Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt et un s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents: Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Claude MARTIN, et Géraldine COURTOIS, conseillers municipaux délégués.

Isabelle LUBIN, Véronique DENOS, Delphine BROUILLÉ, Jocelyne SILLÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Conseillers.

Etaient absents excusés :

Gaby LAMBERDIÈRE, Bertrand FLEURY, Thierry HABERT, Hugues CORBIN, Christian BYK.

Pouvoirs:

- Monsieur Gaby LAMBERDIÈRE donne procuration à Madame Véronique DENOS
- Monsieur Bertrand FLEURY donne procuration à Madame Julie NAVEAU

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation Compte-rendu CM du 4 mars 2021
- 2. Chantier insertion échange de parcelles
- 3. CCHSAM Utilisation Gymnase et Salle de Gymnastique
- 4. École primaire privée Frais de fonctionnement 2019-2020
- 5. Effacement de dettes
- 6. Paiement dépenses investissement avant vote du budget primitif
- 7. Personnel Heures supplémentaires et Heures complémentaires
- 8. Salle Loisirs et Culture tarifs 2021 (correction)
- 9. Préparation budgétaire
- 10. Droit de préemption urbain
- 11. Affaires diverses

Point n°1 : Approbation de la séance du 4 mars 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 4 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021.

Point n°2 : Chantier d'insertion – échange de parcelles

Arrivée de M. Patrick OLIVIER

Rapporteur: Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-008 du 20 janvier 2021 acceptant d'échanger, dans le cadre

du projet de chantier d'insertion de maraîchage, une partie de la parcelle A399 avec une partie de la parcelle

A703 avec Madame BLIN.

Madame le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec Madame BLIN concernant un échange qui diffère

légèrement du projet présenté en conseil le 20 janvier. Cet accord évite notamment d'avoir à déplacer un poteau

électrique.

Mme le Maire demande aux membres du conseil :

d'accepter d'échanger une partie de la parcelle A399 avec une partie de la parcelle A703

d'accepter que les frais de bornage et d'actes soient à la charge de la commune

de l'autoriser à signer tout acte et documents nécessaires à la validation de cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'échanger avec Mme BLIN, une partie de la parcelle A399 avec une partie de la parcelle A703

Accepte que les frais de bornage et d'actes soient à la charge de la commune

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la validation de cette décision

Point n°3: CCHSAM – Convention utilisation gymnase et salle de gymnastique

Rapporteur: Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haute Sarthe

Alpes Mancelles (CCHSAM) a décidé lors du conseil communautaire du 1er février 2021, de mettre leurs

installations sportives à dispositions des communes, des SIVOS et des écoles privées à titre onéreux à compter

du 1^{er} février 2021.

La commune est concernée au titre des élèves de l'école publique qui utilise le gymnase et la salle de

gymnastique.

Des forfaits de 522 euros par an pour le gymnase et de 208.80 euros par an pour la salle de gymnastique seront

applicables à compter du 1^{er} février 2021 (calculés sur une base de 36 semaines au taux de 2.90 € par heure).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces forfaits et de l'autoriser à signer les

conventions d'utilisation avec la CCHSAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les forfaits proposés par la Commune,

Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation avec la Communauté de Communes,

Demande que la facturation soit proratisée en fonction du nombre réel de semaines d'utilisation.

Point n°4 : École primaire privée – frais de fonctionnement 2019-2020

Arrivée de M. Stéphane RAMOND

Rapporteur: Lea DUVAL, Maire

<u>Exposé</u>:

Le code de l'éducation rend obligatoire pour les communes sièges d'une école privée sous contrat d'association, la participation aux frais de fonctionnement de cette dernière.

La loi du 26 juillet 2019 abaissant l'âge légal de la scolarité obligatoire à 3 ans, élargit la participation aux écoles maternelles.

Madame le Maire précise qu'il y a donc lieu d'étendre à compter de l'année scolaire 2019-2020, la participation communale versée à l'école Sainte Thérèse, aux classes maternelles.

Madame le Maire propose de fixer les montants des participations à l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2019-2020 en fonction du coût moyen des élèves de l'école publique et au vu des éléments transmis par l'OGEC à :

Niveau	Effectif	Montant par élève	Participation		
Maternelle	11	1 542.56 euros	16 968.16 euros		
Elémentaire	20	586.84 euros	11 736.80 euros		
	Total		28 704.96 euros		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les montants par élève, à savoir :

- 1 542.56 euros par élève pour les classes maternelles
- 586.85 euros par élève pour les classes élémentaires

Charge, Madame le Maire de verser la participation correspondante en fonction du nombre d'élèves

S'engage à inscrire la somme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2021 à l'article 6558

Point n°5: Effacement de dettes

Rapporteur: Lea DUVAL

Exposé:

Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance du Mans.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des factures d'assainissement pour un montant global de 1 090.12 €:

N° Dossier	Montant budget principal	Montant budget Assainissement	Montant global
000120045765	0.00 €	440.68 €	440.68 €
000420006031	0.00 €	355.80 €	355.80 €
000119030162	0.00 €	293.64 €	293.64 €
Totaux	0.00 €	1 090.12 €	1 090.12 €

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeurs les montants ci-dessus Précise que la dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge pour un montant total de 1 090.12 euros sur le Budget Annexe Assainissement.

Charge Madame le Maire d'appliquer la présente délibération.

Précise que la dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget annexe assainissement

Point n°6: Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Rapporteur: Sandrine GUIARD, 4ème adjointe

Exposé:

Madame GUIARD rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame GUIARD rappelle le montant des crédits ouverts en 2020 pour le Budget Principal (section d'investissement hors chapitre 16) : 318 382.64 €

Conformément aux textes applicables, l'autorisation sera donc limitée à 318 382.64 € x 25% soit 79 595.66 € auxquels il faut retrancher 55 738 euros autorisés par délibération n°2021-003 du 20 janvier 2021 soit un solde de 23 857.66 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise, Madame le Maire à faire application de l'article 1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits précisés ci-dessus, les dépenses suivantes :

Chapitre Article Opération	Libellé	Objet	Montant
21-2116-118	Cimetière – Création site cinéraire	Frais de bornage	500.00€
21-2184-120	Voirie	Mobilier urbain	2 400.00 €
	Total		2 900.00 €

S'engage, à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021,

Point n°7: Personnel communal – Heures supplémentaires

Rapporteur: Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la délibération fixant le régime des heures supplémentaires pour les agents de la commune date de 2004 et que cette dernière n'est plus en concordance avec les textes en vigueur.

Madame le maire propose de faire bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C.

Étant entendu, que sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées <u>à la demande du supérieur hiérarchique</u>, en dehors des bornes habituelles du poste.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en dehors du cycle habituel de travail sont considérées comme des heures complémentaires (rémunérées au taux normal). Au-delà de la durée légale du temps de travail (35h) elles sont considérées comme des heures supplémentaires et peuvent être indemnisées par des IHTS.

Madame le Maire propose :

de compenser les heures supplémentaires réalisées, <u>au choix de l'agent</u>, par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et de compenser les heures complémentaires au choix de l'agent par l'attribution d'un repos compensateur ou par une rémunération de ces heures au taux normal.

- de doubler le temps de récupération pour les heures supplémentaires effectuées de nuit, le dimanche

ou les jours fériés.

- que le paiement des heures supplémentaires se fasse mensuellement sur la base d'un décompte

déclaratif (les systèmes de pointage automatisés n'étant obligatoires qu'à compter de dix agents sur un

même site)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

de faire bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'ensemble des

agents fonctionnaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C.

de compenser les heures supplémentaires réalisées, au choix de l'agent, par l'attribution d'un repos

compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et de

compenser les heures complémentaires au choix de l'agent par l'attribution d'un repos compensateur

ou par une rémunération de ces heures au taux normal.

de doubler le temps de récupération pour les heures supplémentaires effectuées de nuit, le dimanche

ou les jours fériés.

Précise que le paiement des heures supplémentaires se fera mensuellement sur la base d'un décompte

déclaratif.

Point n°8: Salle Loisirs et Culture – modification tarifs (erreur matérielle)

Rapporteur: Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il y lieu de

modifier les tarifs de la Salle Loisirs et Culture 2021 votés le 16 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs de la Salle Loisirs et Culture 2021 tel qu'annexé à la présente délibération :

Tarifs Hors Taxes de location du 1er janvier au 30 avril 2021 et du 15 octobre au 31 décembre 2021

Utilisateurs	Exercices	Petite salle		Grande salle		Les deux salles	
		seule	+ cuisine	seule	+ cuisine	seules	+ cuisine
Associations Beaumont (siège)	2020	102 €	169 €	252 €	410 €	353 €	546 €
	2021	102 €	169 €	252 €	410€	353 €	546 €
Restaurateurs et particuliers Beaumont (siège)	2020	123 €	214 €	286€	503 €	390€	607 €
	2021	123 €	214 €	286€	503 €	390€	607 €
Hors Beaumont	2020	184 €	298 €	385€	695€	537€	836 €
	2021	184 €	298 €	385€	695€	537€	836 €

Tarifs Hors Taxes de location du 1er mai au 14 octobre 2021

	Utilisateurs	Petit	te salle	Grai	nde salle	Les deux salles	
		seule	+ cuisine	seule	+ cuisine	seules	+ cuisine
Associations Beaumont (siège)	2020	75 €	141 €	187 €	348 €	281 €	475 €
	2021	75 €	141 €	187 €	348 €	281 €	475 €
Restaurateurs et particuliers Beaumont (siège)	2020	98 €	188 €	220 €	437 €	315 €	535 €
	2021	98 €	188 €	220 €	437 €	315€	535 €
Hors Beaumont	2020	159 €	274 €	317€	630 €	472 €	761 €
	2021	159 €	274 €	317 €	630 €	472 €	761 €

Le tarif TVA est celui en vigueur.

Tarif ménage : 25 € HT par heure par agent en semaine et 27 € HT par heure par agent le week-end et jours fériés.

En cas de location pour 2 journées, le prix de location de la 2ème journée sera d'un montant égal à 50 % du prix de la location des locaux occupés.

Point n°9: Préparation budgétaire

Rapporteur: Sandrine GUIARD, 4ème adjointe

Madame GUIARD donne lecture d'une synthèse budgétaire présentant les faits marquants de l'exercice 2020 et les orientations pour 2021.

Un document est remis à chaque conseiller en vue de préparer le vote du Compte Administratif 2020 et le Budget Primitif 2021 le mercredi 7 avril.

Point n°10 : Droit de préemption urbain

Rapporteur: Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal la Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- \$\Phi\$ Section AE, parcelle n°140, 21 rue du Bercail (2021-07)
- \$\Phi\$ Section AE, parcelle n°400, 21 rue Albert Maignan (2021-08)
- \$\Phi\$ Section AC, parcelle n°281, 4 rue de la Gare (2021-09)

Point n°11 : Affaires diverses

- Projet de modification des horaires d'ouverture du bureau de Poste
- Vide Grenier du 8 mai
- Présentation par M. Sébastien LE COCGUEN de la mise en ligne de 3 nouveaux sites internet municipaux :
 - Site de la Commune
 - Site du Camping Municipal du Val de Sarthe
 - Site de la Bibliothèque Municipale Georges Rouault

La séance est levée à 19h25